



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lycées

Question écrite n° 43678

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les vives préoccupations des personnels du lycée de l'Arc d'Orange (84100). Ces personnels s'inquiètent notamment de « l'appauvrissement » qui résulterait d'une réforme de leur condition de travail telle qu'elle est présentée par son ministère. En effet, les enseignants craignent, à juste titre, que plusieurs matières fassent l'objet d'une baisse sensible d'heures au profit des travaux personnels encadrés (TPE) et de l'éducation civique juridique et sociale (ECJS) dont les contours et le contenu réel semblent mal définis. Par ailleurs, on peut déplorer l'absence de mesures visant à diminuer les effectifs pléthoriques des classes de ce lycée alors que les enseignants du lycée de l'Arc réclament depuis fort longtemps une baisse significative des élèves par classe. Au regard de ces éléments, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour prendre en considération les requêtes formulées par les personnels de cet établissement aux fins d'améliorer la qualité des enseignements dispensés et de travailler dans des conditions et un environnement favorables.

Texte de la réponse

Dans sa conférence de presse du 27 avril 2000, le ministre de l'éducation nationale a défini les grandes orientations de la réforme des lycées : préserver la diversité des savoirs en favorisant l'égale dignité des filières qui les incarnent ; pour ce faire, des aménagements ont été apportés aux différentes séries et classes. En classe de seconde, les disciplines fondamentales ont été renforcées, notamment le français et les mathématiques. En série L, la dominante littéraire et linguistique a été mieux mise en valeur grâce à l'introduction d'un enseignement obligatoire de littérature, à l'augmentation de l'horaire de langue vivante 1 et à la consolidation de la place des langues anciennes ; en série ES, les sciences économiques et sociales ont été consolidées tandis qu'en série S, la langue vivante 2 fait désormais partie des enseignements obligatoires en tant qu'élément essentiel d'une culture adaptée à notre temps ; favoriser la mise en place des dispositifs d'innovation pédagogique, centrés plus étroitement sur les besoins des élèves : aide individualisée en classe de seconde, travaux personnels encadrés en classes de première et terminale. Ces derniers visent notamment à favoriser les capacités d'autonomie des élèves grâce à des réalisations à caractère pluridisciplinaire à partir de thèmes définis nationalement. Leur mise en place doit s'effectuer de manière souple au cours de l'année scolaire 2000-2001 de manière à ménager un temps de préparation indispensable à leur bon fonctionnement d'un point de vue tant pédagogique que matériel ; rénover les contenus d'enseignement en préservant les exigences intellectuelles indispensables à une formation de qualité. La mise en oeuvre des nouveaux programmes s'effectue par ailleurs de manière progressive afin de laisser aux enseignants le temps de les assimiler et de bénéficier d'actions de formation. La réforme s'applique depuis la rentrée 2000 en classes de première des séries générales. Les classes terminales seront concernées à partir de la rentrée 2001.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43678

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1727

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 642